



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	27.05.2026
A :	17h30
Fin :	20h00
Présidence :	Mme CHARRAUD Clémentine
Présents :	Mme DAMOURETTE Marjorie, MASCLE Juliette, M. LORY Joel, SORRENTINO Thomas.

DOSSIER TRANSMIS PAR LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Match n° 54577798 – US 2R 1 / FC Levroux 1 en Féminines à 8 Poule A du 18.04.2026 :

La Commission,

Prend note de la sanction prise par la Commission de Discipline du 21.05.2026, donnant match perdu par pénalité à l'encontre des deux équipes.

FORFAITS

Dans les délais

Match n° 54416039 – Vicq sur Nahon 1 / P. Ambrault 2 du 24.05.2026 – D4 Poule B :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts précise que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48 avant pour un match ayant lieu en semaine.

. que l'e-mail du club de P. AMBRAULT adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 18/05/2026 à 14H11 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à P. AMBRAULT (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à Vicq sur Nahon 1 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

P. AMBRAULT doit :

- Amende pour forfait = 75 euros X 2 (forfait lors des deux dernières journées) = 150€
- Indemnités manque à gagner = 46 euros

Match n° 55508667 – E. FC2MT 1 / ACS Buzançais 1 du 23.05.2026 en Féminines à 11 :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts précise que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48 avant pour un match ayant lieu en semaine.

. que l'e-mail du club de ACS BUZANCAIS adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 22/05/2026 à 11H30 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à ACS Buzançais 1 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à E . FC2MT 1 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

ACS Buzançais doit :

- Amende pour forfait = 55 euros X 2 (forfait lors des deux dernières journées) = 110€
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

Match n° 54547709 – JLVC Pouligny St Pierre 2 / AS Niherne 2 du 24.05.2026 – D4 Poule D :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts précise que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48 avant pour un match ayant lieu en semaine.

. que l'e-mail du club de AS NIHERNE 2 adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 22/05/2026 à 11H32 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à AS NIHERNE 2 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à JLVC Pouligny St Pierre 2 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

AS NIHERNE 2 doit :

- Amende pour forfait = 75 euros X 2 (forfait lors des deux dernières journées) = 150€
- Indemnités manque à gagner = 46 euros

Forfait hors délais

Match n° 54427421 – Liniez AC 1 / FC Levroux 3 du 24.05.2026 – D4 Poule A :

La Commission,

Commission sportive

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts précise que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48 h avant un match ayant lieu en semaine.

que l'e-mail du club de FC LEVROUX adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 23/05/2026 à 12H30 déclarant le forfait de son équipe,

que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 » l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée et une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à FC LEVROUX 3 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à LINIEZ AC 1 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

FC LEVROUX doit :

- Amende pour forfait = 75 euros X 4 (forfait lors des deux dernières journées + Hors délais) = 300€
- Indemnités manque à gagner = 46 euros

Forfait sur place

Match n° 53569737 – US Aigurande 2 / AAE Nohant Vic 1 du 22.05.2026 – D3 Poule B :

Match non joué

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts précise que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48 h avant pour un match ayant lieu en semaine.

que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. Le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de AAE Nohant Vic, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à AAE Nohant Vic (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à US Aigurande 2 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

AAE Nohant Vic doit :

- Amende pour forfait = 95 euros x 4 (forfait lors des deux dernières journées) = 380€
- Indemnités manque à gagner = 76 euros

COUPE HENRI LEGROS

¼ de finale de la Coupe de District Henri LEGROS :

N° match	Compet.	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55653807	CHL	Jeu Les Bois	F.C. Levroux	07/06/2026	14H30
55653805	CHL	Alliance C.S. Buzanc	U.S. Montgivray	07/06/2026	14H30
55653804	CHL	Poulaines Es	Belabre Ss	07/06/2026	14H30
55653808	CHL	Etrechet Es	U.S. St Maur	07/06/2026	14H30

- . Les ½ Finales le Dimanche 14 juin
- . La Finale le Dimanche 21 juin à St Maur

Le tirage des ½ Finales aura lieu le Lundi 8 Juin à 12h45 au District

COUPE EDOUARD BARES

¼ de finale de la Coupe Edouard BARES :

N° match	Compet.	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55653814	CB	Ecl St Christophe 2	Belabre Ss 2	07/06/2026	14H30
55653812	CB	F.C. Levroux 2	Etrechet Es 2	07/06/2026	14H30
55653815	CB	Fc S.S.R.P 2	U.S. Reuilly 3	07/06/2026	14H30
55653813	CB	Villedieu Us 3	U.S. Argy 1	07/06/2026	14H30

- . Les ½ Finales le Dimanche 14 juin
- . La Finale le Dimanche 21 juin à Palluau/St Genou

Le tirage des ½ Finales aura lieu le Lundi 8 Juin à 12h45 au District

TIRAGES Coupes Féminines

Coupe de District féminines à 8

HOMOLOGATION des ½ finales

Est qualifié pour la Finale : EC Sassierges St Germain 1

Les ½ Finales de la Coupe de District Féminines à 8 :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
55648552	Bvn 1	F.C. Levroux 1	07/06/2026	10H30

FINALES COUPES FEMININES 2025-2026
Le Dimanche 14 Juin 2026, Stade George Marandon à ARGENTON

Le club 1^{er} nommé devra emporter sa tablette pour faire la FMI

N° match	Coupe de l'Indre Féminines		horaire
55654807	FC Bas Berry 1	La Berrichonne Cx 1	16h00
	Challenge Raymond CAUTINAT		horaire
55654811	USAP 1	US Villedieu 1	13h30
	Coupe de District Féminines à 8		horaire
	EC Sassierges St Germain 1	BVN 1 ou FC Levroux 1	11h00

COUPES JEUNES

Coupe Alain LABRUNE U17

HOMOLOGATION des ½ finales de la Coupe Alain LABRUNE U17

Sont qualifiés pour la Finale : US Le Poinçonnet 1, Chateauroux 1

FINALES COUPES JEUNES 2025/2026
Dimanche 7 Juin 2026 au CTR, Rte de Velles à CHATEAUROUX

Le club 1^{er} nommé devra emporter sa tablette pour faire la FMI

Coupe Pierre ROUX U18		horaire
FC Déols 1	La Berrichonne Cx 1	15h30
Coupe de District U18		horaire
G. Val de l'Indre 1	SA Issoudun 1	15h30
Coupe Alain LABRUNE U17		horaire
US Le Poinçonnet 1	La Berrichonne Cx 1	13h30

Coupe de District U17		horaire
EGC Touvent Cx 1	Foot Sud Bouzanne 1	13h30
Coupe Maurice HERVAULT U15		horaire
US Le Poinçonnet 1	La Berrichonne Cx 1	10h30
Coupe de District U15		horaire
US St Maur 1	Espoir Boischaut Sud 1	10h30

FMI du 22 Mai au 25 Mai 2026

Note aux clubs :

Les clubs doivent utiliser : **La nouvelle version FMI (5.0.17)**

Liste des clubs utilisant encore la version 3.9.0.0

D2 ARPHEUILLES/CLION, ST MAUR, SSRP

D3 OBTERRE, PALLUAU/ST GENOU

D4 ARPHEUILLES/CLION, PALLUAU/ST GENOU

U18 REUILLY

Il est très important de répondre au questionnaire envoyé aux clubs en cas d'échec de la FMI afin d'identifier la cause.

FMI non faite non justifiée 1er avertissement, amende 30 €

Départemental 2 Poule B du 23/05/2026

LE BLANC (Match LE BLANC 2 / MONTGIVRAY 2)

Départemental 4 Poule C du 24/05/2026

FONTCHOIR (Match FONTCHOIR / ST CHRISTOPHE 2)

Départemental 4 Poule C du 24/05/2026

MOSNAY (Match E. / FC2S 2)

Retard de transmission, amende 20 €

Départemental 3 Poule A

ETOILE (Match ETOILE 2 / LA MIFA) transmission le 24/05/2026 à 20h15 au lieu du 24/05/2026 à 12h00

ARDENTES (Match ARDENTES 2 / VINEUIL BRION) Transmission le 25/05/2026 à 10h59 au lieu du 24/05/2026 à 24h00

Départemental 3 Poule C

ST GAULTIER (Match ST GAULTIER 2 / TOURNON) Transmission le 24/05/2026 à 14h13 au lieu du 24/05/2026 à 12h00

Départemental 4 Poule E

US 2R (MATCH US2R 2 / TILLY) Transmission le 25/05/2026 à 17h37 au lieu du 24/05/2026 à 24h00

RAPPEL : EN CAS DE FORFAIT HORS DELAI OU TERRAIN IMPRATICABLE OU DE MATCH NON JOUE EN ACCORD ENTRE CLUBS LE CLUB RECEVANT DOIT FAIRE LA FMI

RAPPEL : UNE ENQUETE EST ENVOYEE SUR LA MESSAGERIE OFFICIELLE DES CLUBS ET ARBITRES EN CAS D'ABSENCE DE FMI IL EST IMPERATIF DE REpondre A CE QUESTIONNAIRE (vérifiez dans les courriers pèles-mêle ou indésirables)

RAPPEL : EN CAS DE PROBLEME AVEC LA FMI AVANT DE CLOTURER, LES CLUBS DOIVENT ETABLIR UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER.

INSERER LA FEUILLE DE MATCH PAPIER DANS FOOTCLUB ET SAISIR LE RESULTAT DANS FOOTCLUB (Nouveau).

TRESORERIE

. **Remboursement frais arbitrage aux clubs de D2 soit 41 € :**

Date	Division	N° Match	Equipes	
24.05.2026	D2 A	53564351	SC Vatan 2	FC Levroux 1

. **Remboursement frais arbitrage aux clubs de D3 soit 38 € :**

Date	Division	N° Match	Equipes	
24.05.2026	D3 A	53569565	AS Ardentes 2	ES Vineuil Brion 1
24.05.2026	D3 B	53569739	AS Jeu les Bois 1	SS Cluis
24.05.2026	D3 C	53570788	FC2MT 2	SC Tendu 1

COURRIERS

. **SC Vatan** : Vu, pris connaissance, le nécessaire a été fait

. **La Mifa 36** : erreur score en D3 A, après confirmation de l'étoile Cx le score a été rétabli

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts:

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition

- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

La Présidente de séance,
C. CHARRAUD